

VACCINATION

Dans le cadre du lancement de la campagne nationale de vaccination contre la COVID19, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a envisagé dans la presse, dès le 5 janvier 2021, la possibilité de participation des entreprises à cet effort collectif. Cette possibilité a été également évoquée publiquement par des chefs d'entreprises et le MEDEF. Ainsi, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction d'envisager le moment venu la participation de l'entreprise à cet effort de vaccination, de la même façon qu'elle participe tous les ans à la stratégie de vaccination contre la grippe saisonnière.

Réponse Direction :

L'étude est en cours. Une information sera effectuée le moment venu.

Commentaire CFE-CGC : pour les salariés qui seraient intéressés, nous leur conseillons de se manifester dès que la direction communiquera.

TELETRAVAIL

L'accord télétravail ArianeGroup prévoit la mise en place d'un télétravail régulier sur un ou deux jours fixes hebdomadaires. L'accord prévoit que le choix de ces jours soit laissé libre à l'organisation du travail entre hiérarchie et salarié demandeur. Or il semble que des freins culturels perdurent, notamment quant au choix du mercredi comme jour de télétravail, et en particulier pour des salariées mères de famille. Ces freins sont de fait discriminatoires, aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de veiller au respect de la bonne application de cet accord.

Réponse Direction :

Le choix des jours de télétravail est effectué dans le respect de l'article 8 de l'accord relatif au télétravail, c'est-à-dire d'un commun accord avec le manager, et uniquement dans le but de permettre au télétravailleur de participer au mieux au fonctionnement du service.

Commentaire CFE-CGC : durant le premier confinement 2020, les enfants étaient à la maison tous les jours et cela n'a pas empêché les salariés d'accomplir leur mission en Télétravail imposé. Refuser aujourd'hui le TW le mercredi c'est nier cette réalité.
Le choix des jours doit se faire en bonne intelligence avec la hiérarchie, par le dialogue.

REUNIONS WEBEX

Depuis plusieurs semaines durant des réunions WEBEX en cours, des appels d'autres salariés sont entendus. Ceci pose de réels problèmes. Les personnes en Webex sont perturbées dans leur réunion et ne peuvent pas alerter les personnes qui émettent l'appel. Cela génère aussi des problèmes de confidentialité (professionnelle ou personnelle) car les salariés qui émettent l'appel se pensent seuls dans leur communication mais sont en fait entendues par plusieurs personnes. La direction est-elle au courant de ce problème ? Quand sera-t-il résolu ?

Réponse Direction :

Ce problème a été identifié et est en cours de traitement avec notre opérateur téléphonie. Le symptôme est la perte audio pour l'un des participants, écrasé par une autre conversation téléphonique (la conversation écrasant la webex n'entend rien des autres participants). Un communiqué interne a été envoyé à ce sujet le 9 février 2021.

Commentaire CFE-CGC : nous espérons que ce problème sera vite résolu...

MASQUES

L'association Zero Waste France estime que la France génère à elle seule, pour les masques jetables, 400t de déchets plastiques par jour (sur la base de 2 masques / personne / jour). Les masques en tissu industriel, lavables, de catégorie 1 (ou UNS1 pour Usage Non Sanitaire de catégorie 1) protègent des projections directes de gouttelettes, l'efficacité de filtration est supérieure à 90 % pour des particules émises d'une taille de 3 µm. Ces masques lavables sont donc conformes aux recommandations gouvernementales en vigueur (recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique mises à jour fin janvier 2021), pourquoi ne sont-ils pas autorisés sur le site ?

Réponse Direction :

Les masques « grand public » de catégorie 1 en tissu, fabriqués selon la norme AFNOR SPEC S76-001, sont autorisés. Ils sont reconnaissables au logo qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice. Pour leur sécurité et celle de leurs collègues, les porteurs de ce type de masques doivent pouvoir justifier de leur conformité. Ils sont par ailleurs responsables du strict respect des conditions de lavage (nombre maximum, température,...) prescrites par le fabriquant. Compte-tenu de ces contraintes, pour la sécurité de tous, ArianeGroup recommande l'usage des masques qu'elle met à disposition de ses collaborateurs. Il est par ailleurs rappelé qu'il est interdit d'utiliser au sein de l'entreprise des masques faits maison ou non homologués ou de catégorie 2 (réutilisables ou à usage unique).

Commentaire CFE-CGC : l'utilisation de masques en tissu conformes à la norme est donc autorisée. **Nous mettons toutefois en garde les salariés qui les utilisent car leur nettoyage et leur conformité sont de leur responsabilité.**

DEPLACEMENTS INTER SITES AQUITAINS

Les déplacements intersites en région bordelaise peuvent être fréquents et réguliers pour les salariés de l'établissement. Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction quelles sont les préconisations (utilisation véhicule personnel, assurance, etc...) et quelle est la procédure simplifiée à suivre pour la réalisation de ces missions fréquentes, la politique voyage disponible sur l'intranet n'en faisant pas état ?

Réponse Direction :

Il est préconisé de créer un voyage régional dans KDS NEO ArianeGroup avant chaque déplacement afin d'être couvert par les assurances ArianeGroup. De plus, il est également indiqué dans la politique Voyages que l'utilisation d'un véhicule doit se faire dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous :- d'abord une voiture mise à disposition par la société (voiture de société ou voiture de fonction),- ou éventuellement, une voiture de location,- si aucune des solutions n'est possible, sa voiture personnelle, Et en dernier lieu, un taxi.

Commentaire CFE-CGC : Il est désormais possible de déclarer officiellement des courts trajets, la CFE-CGC s'en félicite. Notons toutefois que la hiérarchie des solutions proposée par la direction paraît déconnectée des réalités de terrain et que les salariés finiront fatalement par utiliser leurs véhicules personnels. Pour notre site, 3 véhicules sont mis à disposition, ce qui est peu vu le nombre de déplacements que sont obligés de réaliser les salariés. **Va-t-on devoir louer un véhicule pour chaque déplacement pour se rendre sur LHA ou ISSAC ? Au moment où il est demandé de réduire les coûts et d'agir de façon agile, ce type de réponse nous laisse perplexes.**

INDEMNITES DEPLACEMENTS LONGS

Lors des déplacements en mission longue (plusieurs semaines) il y a systématiquement soit un décalage de plusieurs mois pour le paiement des indemnités de déplacement et/ou des indemnités de week-end non prises en compte. Pourtant à chaque retour de mission, un mail récapitulatif est adressé au service RH pour expliquer la durée de la mission. Cela nécessite une surveillance constante et des comptes d'apothicaire qui sont usants (exemple : mission faite et terminée en novembre 2020, paiement en février 2021). Cette situation dure depuis plusieurs années, qu'est-il envisagé pour améliorer cette situation ? Comment cela se passe-t-il de la même façon sur les autres sites ?

Réponse Direction :

La situation individuelle décrite nécessite une intervention manuelle de la part de l'Administration RH. Dans le cas précis, une partie des indemnités dues ont été déclenchées dès le mois de décembre 2020, puis une seconde régularisation a eu lieu en février 2021. La majorité des éléments de paie se déclenchent lorsque la déclaration de mission est effectuée dans e-temptation par le salarié et après validation du manager.

Commentaire CFE-CGC : appliquez la procédure indiquée par la direction. **Si vous constatez un problème dans le traitement de votre dossier signalez-le à vos élus CFE-CGC.**

RELIQUAT CP N-1

Il semblerait que la possibilité de reporter des reliquats de congés N-1 sur accord RH (tolérance établie les années précédentes) ne soit pas possible cette année. Pouvons-nous obtenir une information officielle sur le sujet ?

Réponse Direction :

Conformément à l'article 5.1.2.2 de la convention Herakles, le report du reliquat de congés non pris au 31 mai ne sera autorisé qu'à titre exceptionnel. Nous rappelons également qu'aux termes de la décision unilatérale de l'employeur relative à l'APLD, les salariés des secteurs placés en APLD devront prendre 25 jours ouvrés de congés payés légaux entre le 1er juin 2020 et le 31 mai 2021. Pour les salariés non concernés par l'APLD, le principe applicable dans l'établissement et qui demeure est de permettre que les salariés prennent la totalité de leurs congés payés sur l'exercice considéré.

Commentaire CFE-CGC : nous rappelons que les congés payés sont faits pour **ETRE POSES**. Toutefois, pour diverses raisons, certains salariés peuvent être amenés à demander un report de congés non pris. Il reste possible de demander un report des CP sur l'année suivante mais la direction va sans doute « durcir » sa politique d'acceptation. **Préparez donc des justificatifs ad hoc et prévoyez les dates de pose dans votre demande de report.**

St Médard, le 02 mars 2021

Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
MyCFE-CGC ArianeGroup !

